

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66/SLAG Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas.

n° 66/SLAG Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 janvier 1974

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1974

Date du numéro
25 février 1974

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas les décrets n° 74-13 et 74-14 du 4 janvier 1974 endant et adaptant aux Territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de l'aviation civile (2e partie). (JORF n° 9 du 10 janvier 1974, pages 385, 386 et 387). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le Texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué artoutrison besoin sera.

G. THIERCY.